



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN -J. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON, M. MARTEAU, M. RAYNAUD

### DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF 2023 – AMÉNAGEMENT CLUB ADOS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrettes a créé un « club ados », actuellement très dynamique, fréquenté par les anciens élèves de l'école élémentaire devenus collégiens. Ce Club Ados, propose des activités diverses et variées favorisant la cohésion, la concorde et le travail en synergie :

- Activités culturelles
- Activités créatives
- Activités sportives
- Activités de pleine nature
- Organisation de sorties et de soirées à thème
- Organisation de séjours de vacances ou de séjours accessoires (séjours courts)
- Mise en place de projet d'éducation à l'environnement
- Rencontres intercentres
- Mise en place d'actions de type "chantier de jeunes

Les orientations portées par Tourrettes, sont tournées vers le bien-être et l'autonomie des jeunes, en développant les accueils des jeunes au sein du club ados, la solidarité et l'engagement, en réalisant des actions de prévention et en favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Compte tenu de son succès, de la fréquentation qui ne cesse de croître, le futur projet de création d'un espace culture-jeunesse, prévoit un local dédié au club ados, de plus de 50 m<sup>2</sup>, indépendant, permettant d'accueillir les jeunes tourrettiens dans de bonnes conditions. Ce nouvel espace culture-jeunesse est d'ailleurs accompagné par la CAF pour la réalisation des travaux, la CAF est partenaire financier.

C'est pourquoi, dans le cadre de ce nouvel aménagement, la commune de Tourrettes souhaite solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour participer à hauteur de 80 % du montant d'investissement en mobilier.

Le service du club ados, a prévu de reprendre le mobilier de l'ancienne médiathèque, afin de recycler et gérer aux mieux les deniers publics. Des achats restent néanmoins incontournables, pour un montant de 8.771,39 € HT.

Le dossier socle de demande de subvention auprès de la CAF sera complété et permettra à la commune de solliciter cet organisme pour la partie fonctionnement et investissement.

#### II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Demande CAF dossier investissement 80 % : | 7.017,11 € HT |
| - Autofinancement de la commune :           | 1.754,28 € HT |

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **DE DEMANDER** une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour 80% du montant des achats, soit un montant de 7.017,11 € HT.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet tel que présenté dans la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2023 – M57, opération 107.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance



Sylvie ALLEG



Le Maire,



Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*